
La caisse de grève permet d'apporter une aide financière lorsqu'on entre dans une grève de longue durée.

QUI DÉCIDE : c'est l'assemblée générale de grévistes qui décide de sa création et des modalités de fonctionnement :

- Actions mises en place pour récolter des fonds ;
- Modalité de partage de l'argent ;
- Personnes qui gèrent les comptes.

Dans l'absolu il conviendrait de créer une association avec dépôt des statuts en préfecture ce qui permettrait d'avoir la capacité juridique pour ouvrir un compte bancaire, tout ceci est très lourd.

Dans les faits, l'assemblée générale de grévistes peut décider de confier la gestion des fonds collectés à une organisation syndicale avec la création d'une commission élues par cette assemblée pour contrôler la bonne gestion des sommes collectées.

fichiers:



[Télécharger vademecum_caisse_solidarite_20_12_2019.pdf](#) (843.73 Ko)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
